

Objet : Départ à la retraite avec la durée d'assurance à partir de l'âge légal : analyse selon le niveau de diplôme (enquête *Motivations de départ à la retraite*)

Référence : 2022-032

Date : mai 2022

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Evaluation

Auteur(s) : Julie Couhin / Julhane Da Silva

Téléphone :

Diffusion :

Mots clés : Enquête Motivations de départ à la retraite, vague 5, âge de départ, niveau de diplôme déclaré

Résumé :

Parmi les assurés qui obtiennent le taux plein en atteignant la durée d'assurance requise pour leur génération, certains partent dès l'âge légal d'ouverture des droits (et sont donc a priori plus contraints par ce dernier), tandis que d'autres partent plus tard. Les assurés les moins diplômés partent-ils à la retraite plus tôt ou plus tard que les plus diplômés ?

Pour répondre à cette question, la 5^{ème} vague de l'enquête Motivations de départ à la retraite est mobilisée. En effet, dans cette vague, une nouvelle question est introduite interrogeant les nouveaux retraités sur leur niveau de diplôme. Selon cette enquête, parmi les nouveaux retraités partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020, environ un tiers sont partis à partir de l'âge légal d'ouverture des droits (et avant l'âge d'annulation de la décote) avec la durée d'assurance requise : 56% d'entre eux sont partis dès l'âge légal (ou dans les trois mois suivants) et 44% sont donc partis plus tard (le cas échéant avec une surcote). La proportion de départs avec la durée d'assurance ayant lieu dès l'âge légal est plus élevée chez les femmes (62%) que chez les hommes (48%).

Les assurés qui se déclarent les moins diplômés sont plus nombreux à prendre leur retraite avec la durée requise dès l'âge d'ouverture des droits. Ainsi, **un peu plus de la moitié des assurés partis avec la durée d'assurance dès l'âge légal d'ouverture des droits déclarent un niveau de diplôme inférieur au BAC**. Ceux qui partent plus tard, entre cet âge d'ouverture des droits et l'âge d'annulation de la décote, sont davantage diplômés, voire pour les hommes, très diplômés. Alors que **seuls 25% des hommes et 37% des femmes partis avec la durée d'assurance après l'âge d'ouverture des droits déclarent un niveau de diplôme inférieur au BAC**, 28% des femmes et 41% des hommes déclarent un niveau strictement supérieur à BAC+2. Néanmoins, si les plus diplômés sont plus nombreux à partir plus tard, et les moins diplômés à partir dès l'âge légal, les configurations inverses restent fréquentes : les niveaux de diplômes ne résument pas la diversité des parcours individuels.

Enfin, la situation est moins contrastée pour les assurés déclarant un niveau de diplôme intermédiaire (BAC ou BAC+2) : ils représentent des parts assez proches des assurés partis avec la durée d'assurance à l'âge légal ou après l'âge légal.

La très grande majorité des assurés attendent de bénéficier d'une pension à taux plein avant de faire valoir leurs droits à la retraite. Si l'on excepte ceux qui obtiennent le taux plein du fait de leur catégorie de retraite (inaptitude...) ou de leur âge, la plupart des assurés obtiennent le taux plein en atteignant la durée d'assurance requise pour leur génération. Parmi eux, certains partent dès l'âge légal d'ouverture des droits (et sont donc a priori plus contraints par ce dernier), tandis que d'autres partent plus tard. Les assurés les moins diplômés partent-ils à la retraite plus tôt ou plus tard que les plus diplômés ? Pour répondre à cette question, la 5^{ème} vague de l'enquête Motivations de départ à la retraite est mobilisée. En effet, dans cette vague, une nouvelle question est introduite interrogeant les nouveaux retraités sur leur niveau de diplôme.

Après avoir décrit le champ de la population retenue pour l'étude, on étudie la répartition des femmes et des hommes selon leur niveau de diplôme déclaré dans l'enquête. Puis, on s'intéresse au moment où ces femmes et ces hommes prennent leur retraite pour voir s'il existe un lien entre l'âge du départ et le niveau du diplôme, en étudiant spécifiquement les assurés ayant obtenu la durée d'assurance requise, en distinguant parmi eux ceux qui partent dès l'âge d'ouverture des droits et ceux qui partent après.

I. La population retenue pour l'étude

La 5^{ème} vague de l'enquête Motivation de départ à la retraite interroge les retraités de la Cnav, du Service des Retraites de l'Etat (SRE), de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de la CPRPSNCF, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020. L'enquête interroge par téléphone un échantillon de 5 499 personnes parmi les nouveaux retraités ayant pris leur retraite de droit direct dans ces régimes et résidant en France.

Afin de retenir un champ d'assurés soumis aux mêmes règles de départ, l'étude se restreint aux seuls retraités anciens salariés du secteur privé (CNAV) et aux assurés dans un emploi de catégorie sédentaire de la fonction publique (SRE et CNRACL) (voire l'annexe pour plus de détails). Parmi eux, 33% (soit environ 200 000 retraités) sont partis avec la durée d'assurance requise à partir de l'âge légal d'ouverture des droits et avant l'âge d'annulation de la décote. Certains d'entre eux ont surcoté.

II. Quelle répartition selon le niveau de diplôme déclaré dans l'enquête ?

Dans cette 5^{ème} vague, une nouvelle question est introduite qui interroge les retraités sur leur niveau de diplôme¹.

Parmi la population retenue pour l'étude, la répartition des femmes et des hommes selon le niveau de diplôme montre des différences importantes selon le sexe, notamment pour les niveaux de diplôme extrêmes. En moyenne, sur les générations de retraités concernées², les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas disposer de diplôme et les hommes sont plus nombreux à déclarer un niveau d'études >BAC+2 ou égal à BAC+2.

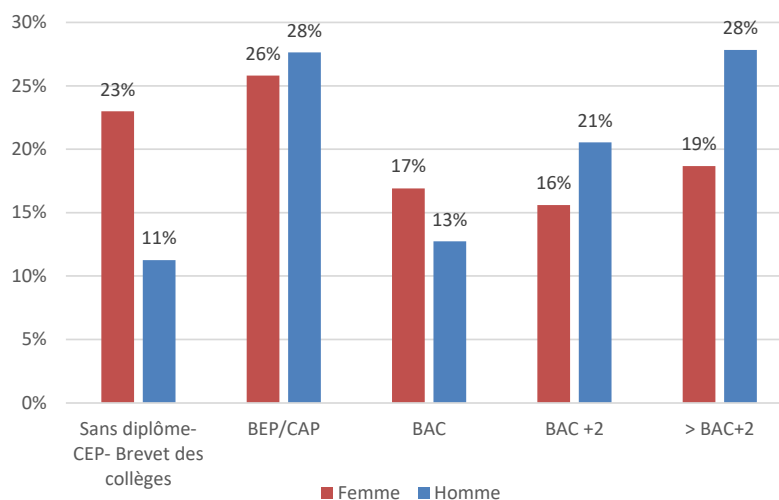
¹ A la question "Quel est votre niveau de diplôme ?", cinq réponses sont possibles : Sans diplôme/CEP/brevet des collèges, CAP/BEP, Baccalauréat, BAC + 2 ou Diplôme supérieur à BAC + 2.

² Sur le champ retenu, les assurés appartiennent aux générations 1953 à 1958.

Près de la moitié des femmes (49%) déclarent un niveau de diplôme inférieur au BAC : 23% ne sont pas diplômées et 26% détiennent un diplôme niveau BEP/CAP. L'autre moitié des femmes se répartit de manière homogène entre les niveaux BAC, BAC+2 et > BAC+2.

Les hommes, quant à eux, sont nombreux à disposer d'un BEP/CAP (28%) ainsi que d'un niveau >BAC+2 (28%).

Graphique 1. Répartition des nouveaux retraités selon le niveau de diplôme déclaré dans l'enquête et le sexe



Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, COR, DSS, enquête Motivation de départ à la retraite 2021. Champ : Nouveaux retraités résidant en France, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 ayant répondu à la question, qui disposent de la durée d'assurance requise et partent à la retraite entre l'âge d'ouverture des droits et l'âge d'annulation de la décote, hors retraités de la CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique.

III. Quel âge de départ pour quel diplôme ?

L'âge légal de départ à la retraite varie en fonction de l'année de naissance de l'assuré (Annexe). Un certain nombre d'assurés part dans les mois qui suivent cet âge légal et peut donc être considéré, par extension, comme partant à l'âge légal. Ainsi, un départ à l'âge légal est considéré ici comme intervenant dans les 3 mois qui suivent l'âge légal exact³.

Puis, la population est divisée en deux sous-populations : les assurés qui partent avec la durée d'assurance requise dès l'âge légal (entre l'âge légal et l'âge légal + 3 mois) et ceux qui partent après.

³ Par exemple, un assuré né le 15 janvier partira à l'âge légal s'il part le 1^{er} février, le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril.

Tableau 1. Répartition des nouveaux retraités interrogés selon l'âge du départ et le sexe

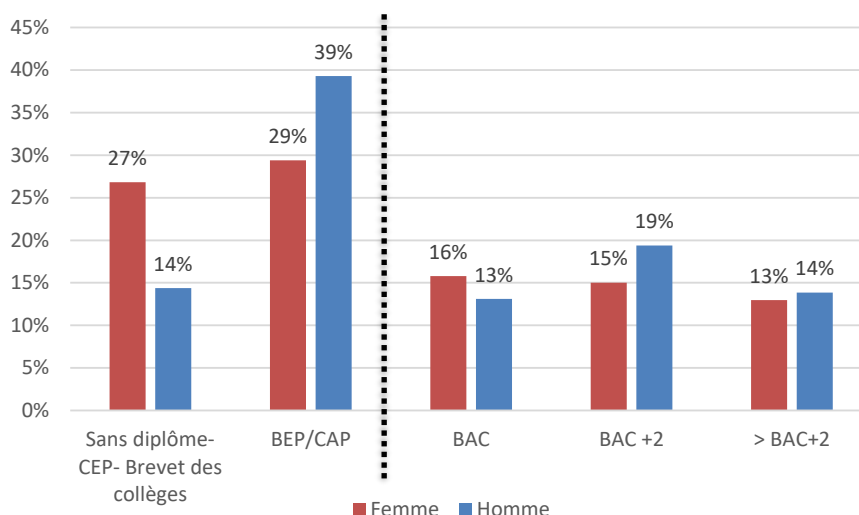
	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble des retraités de l'enquête	289 650	329 704	619 354
Ensemble des retraités hors retraités CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique	276 399	314 473	590 872
Ensemble des retraités hors retraités CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique, disposant de la durée d'assurance requise et partis en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits et avant l'âge d'annulation de la décote, y compris surcote	85 985	121 377	207 362
Part parmi l'ensemble des retraités de l'enquête	30%	37%	33%
Dont départs à l'âge légal (ou dans les 3 mois suivants)	48%	62%	56%
Dont départs après l'âge légal (et avant l'âge d'annulation de la décote)	52%	38%	44%

Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, COR, DSS, enquête Motivation de départ à la retraite 2021.
Champ : Nouveaux retraités résidant en France, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.

En moyenne, les deux sous-populations sont équilibrées : 56% des assurés partent dès l'âge légal (i.e. dans les 3 mois suivants l'âge exact). Parmi ceux qui partent dès l'âge légal avec la durée d'assurance requise, les femmes sont sur-représentées par rapport aux hommes car les départs avant l'âge légal avec la durée d'assurance requise sont ici exclus.

Parmi les assurés qui partent avec la durée d'assurance requise **dès l'âge d'ouverture des droits**, il y a davantage d'assurés peu diplômés, c'est-à-dire avec un niveau d'études inférieur au BAC : cela concerne 56% des femmes et 53% des hommes. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas être diplômées et les hommes sont plus nombreux à disposer d'un BEP/CAP.

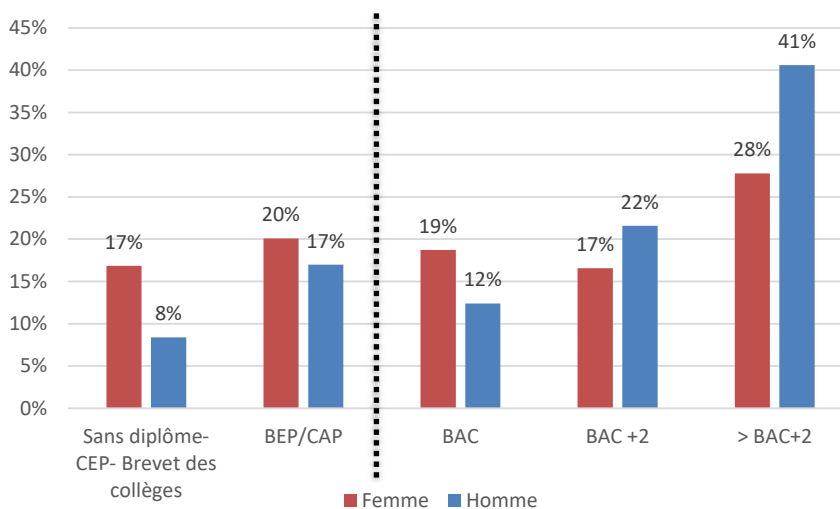
Graphique 2. Répartition des nouveaux retraités partis dès l'âge d'ouverture des droits par sexe selon le niveau de diplôme déclaré dans l'enquête



Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, COR, DSS, enquête Motivation de départ à la retraite 2021.
Champ : Nouveaux retraités résidant en France, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 ayant répondu à la question, qui disposent de la durée d'assurance requise et partent à la retraite dès l'âge d'ouverture des droits, hors retraités de la CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique.

Parmi les assurés qui partent avec la durée d'assurance requise **après l'âge d'ouverture des droits**, il y a davantage d'assurés diplômés, voire très diplômés : 41% des hommes qui ne partent pas dès l'âge d'ouverture des droits disposent d'un niveau d'études >BAC+2. Cette part relativement élevée, notamment par rapport à celle des femmes (28%) s'explique en partie parce que les hommes ne bénéficient pas de majorations de durée d'assurance pour enfant augmentant leur durée d'assurance. 75% des hommes déclarent un niveau d'études au moins égal au BAC et 64% des femmes.

Graphique 3. Répartition des nouveaux retraités partis après l'âge d'ouverture des droits par sexe selon le niveau de diplôme déclaré dans l'enquête



Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, COR, DSS, enquête Motivation de départ à la retraite 2021. Champ : Nouveaux retraités résidant en France, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 ayant répondu à la question, qui disposent de la durée d'assurance requise et partent à la retraite après l'âge d'ouverture des droits et avant l'âge d'annulation de la décote, hors retraités de la CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique.

La proportion de nouveaux retraités ayant un diplôme inférieur au BAC et celle de diplômés au-delà de BAC +2 diffèrent donc fortement entre les retraités partis (avec la durée d'assurance requise) dès l'âge d'ouverture des droits et ceux partis après. A l'inverse, les parts de retraités ayant juste le BAC ou un BAC +2 sont elles assez voisines entre les départs à l'âge d'ouverture des droits ou après. Si l'âge de fin d'étude des nouveaux retraités n'ayant pas atteint le BAC peut plus facilement leur permettre d'avoir la durée d'assurance requise dès l'âge légal, c'est beaucoup moins le cas pour les personnes ayant un diplôme strictement supérieur à BAC +2, les personnes ayant uniquement le BAC ou un diplôme BAC +2 étant dans une situation intermédiaire. L'ensemble des niveaux de diplôme restent toutefois observés dans les deux populations étudiées : l'effet de l'âge de fin d'études n'est pas mécanique, et l'analyse par niveau de diplôme ne résume que partiellement la diversité des parcours individuels.

CONCLUSION

Les assurés qui se déclarent les moins diplômés sont plus nombreux à prendre leur retraite avec la durée requise dès l'âge d'ouverture des droits. Ceux qui partent plus tard, entre cet âge d'ouverture des droits et l'âge d'annulation de la décote, sont davantage diplômés, voire pour les hommes, très diplômés.

Si l'on excepte les retraités partis pour inaptitude, ou de manière anticipée, l'âge légal d'ouverture des droits semble donc davantage contraindre dans leur départ en retraite, les assurés avec les niveaux d'études déclarés les plus bas et les femmes.

ANNEXE. Enquête Motivation de départ à la retraite et champ de l'étude

La 5^{ème} vague de l'enquête Motivation de départ à la retraite interroge les retraités de la Cnav, du Service des retraites de l'Etat (SRE), de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de la CPRPSNCF, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020. L'enquête interroge par téléphone un échantillon de 5 499 personnes parmi les nouveaux retraités ayant pris leur retraite de droit direct dans ces régimes et résidant en France (Tableau A1).

Tableau A1. Répartition du nombre de retraités interrogés selon le dernier régime d'affiliation

Dernier régime d'affiliation	Effectif	Effectif pondéré	Répartition
CNRACL	1 037	60 127	9,8%
CPRPSNCF	1 004	3 360	0,5%
CNAV	2 458	505 442	81,6%
SRE	1 000	50 426	8,1%
Total	5 499	619 355	100,0%

Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, COR, DSS, enquête Motivation de départ à la retraite 2021.
Champ : Nouveaux retraités résidant en France, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.

L'étude du lien entre l'âge du départ à la retraite et le niveau de diplôme de l'assuré nécessite de retenir un champ d'assurés qui sont soumis aux mêmes règles de départ. Pour cela, le champ retenu se restreint aux seuls retraités anciens salariés du secteur privé (CNAV) et aux assurés dans un emploi de catégorie sédentaire de la fonction publique (SRE et CNRACL). Ainsi, les emplois de la fonction publique de catégorie active ainsi que l'ensemble des retraités de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (CPRPSNCF) sont exclus du champ de l'étude. En effet, ces assurés ne sont pas soumis aux mêmes conditions de départ à la retraite en termes d'âge⁴ (Tableaux A2 et A2bis) et de durée d'assurance requise (tableau A3).

Tableau A2. Age légal d'ouverture des droits⁵

Assuré né	Salariés du privé et catégories sédentaires de la fonction publique	Catégories actives de la fonction publique
Avant le 01/07/1951	60 ans	55 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	55 ans
En 1952	60 ans et 9 mois	55 ans
En 1953	61 ans et 2 mois	55 ans
En 1954	61 ans et 7 mois	55 ans
Du 01/01/1955 au 30/06/1956	62 ans	55 ans
Du 01/07/1956 au 31/12/1956	62 ans	55 ans et 4 mois
En 1957	62 ans	55 ans et 9 mois
En 1958	62 ans	56 ans et 2 mois
En 1959	62 ans	56 ans et 7 mois
A partir de 1960	62 ans	57 ans

⁴ Dans la fonction publique, le rythme de relèvement de l'âge d'annulation de la décote est plus lent qu'au régime général. Pour les catégories sédentaires, la génération 1958 est la première pour laquelle il est fixé à 67 ans (voir tableau A2bis). Cette différence de rythme n'est pas retenue ici car elle ne concerne que 56 observations dans l'enquête (soit 3 955 assurés après extrapolation).

⁵ Les pensions liquidées à partir du 1^{er} juillet 2011 sont soumises, selon l'année de naissance des assurés, aux conditions instaurées par la réforme des retraites de 2010. Pour les assurés nés après le 1^{er} janvier 1955, l'âge d'ouverture des droits pour le départ à la retraite est fixé à 62 ans, qu'ils dépendent du régime général, des régimes alignés ou de la fonction publique (emploi sédentaire). Cet âge était fixé à 60 ans pour les assurés nés avant le 1^{er} juillet 1951. Ces mesures de relèvement de l'âge d'ouverture des droits ont été transposées aux régimes spéciaux, mais selon un autre calendrier : à partir de 2017 pour les assurés de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (CPRPSNCF).

Lecture : pour les salariés du privé nés en 1955 ou après, l'âge légal de départ à la retraite s'élève à 62 ans.

Tableau A2bis. Limite d'âge et âge d'annulation de la décote pour les salariés du privé et les fonctionnaires de catégorie sédentaire

Assuré né	Catégories sédentaires de la fonction publique		Salariés du privé
	Limite d'âge	Âge d'annulation de la décote	Âge d'annulation de la décote
Entre le 1 ^{er} janvier 1951 et le 30 juin 1951	65 ans	62 ans 9 mois	65 ans
Entre le 1 ^{er} juillet 1951 et le 31 août 1951	65 ans 4 mois	63 ans 1 mois	65 ans 4 mois
Entre le 1 ^{er} septembre 1951 et le 31 décembre 1951	65 ans 4 mois	63 ans 4 mois	65 ans 4 mois
Entre le 1 ^{er} janvier 1952 et le 31 mars 1952	65 ans 9 mois	63 ans 9 mois	65 ans 9 mois
Entre le 1 ^{er} avril 1952 et le 31 décembre 1952	65 ans 9 mois	64 ans	65 ans 9 mois
Entre le 1 ^{er} janvier 1953 et le 31 octobre 1953	66 ans 2 mois	64 ans 8 mois	66 ans 2 mois
Entre le 1 ^{er} novembre 1953 et le 31 décembre 1953	66 ans 2 mois	64 ans 11 mois	66 ans 2 mois
Entre le 1 ^{er} janvier 1954 et le 31 mai 1954	66 ans 7 mois	65 ans 4 mois	66 ans 7 mois
Entre le 1 ^{er} juin 1954 et le 31 décembre 1954	66 ans 7 mois	65 ans 7 mois	66 ans 7 mois
1955	67 ans	66 ans 3 mois	67 ans
1956	67 ans	66 ans 6 mois	67 ans
1957	67 ans	66 ans 9 mois	67 ans
A partir de 1958	67 ans	67 ans	67 ans

Source : <https://retraitesdelat.fr/actif/le-calcul-de-ma-retraite/la-decote>. Lecture : la limite d'âge est l'âge au-delà duquel un fonctionnaire ne peut plus continuer à exercer ses fonctions (hormis en cas de prolongation d'activité ou de maintien en fonctions). Elle est fonction du grade ou de l'emploi occupé par l'intéressé.

Tableau A3. Durée d'assurance maximale retenue selon la génération, en trimestres

Génération	Salariés du privé et catégories sédentaires de la fonction publique	Catégories actives de la fonction publique
1948	160	150
1949	161	152
1950	162	154
1951	163	156
1952	164	158
1953 - 1954	165	160 - 161
1955 - 1956 - 1957	166	162 - 163 - 165
1958 - 1959 - 1960	167	165 - 166 - 166
1961 - 1962 - 1963	168	166 - 167 - 167
1964 - 1965 - 1966	169	167 - 167 - 168
1967 - 1968 - 1969	170	168 - 168 - 169
1970 - 1971 - 1972	171	169 - 169 - 170
1973 - 1974	172	170
1975 - 1977	172	171
1978 et après	172	172

Lecture : pour les salariés du privé nés en 1973 ou après, la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein de 50% s'élève à 172 trimestres.

Plus précisément, la population étudiée est restreinte aux seuls assurés qui disposent au moins de la durée d'assurance requise à l'âge légal (y compris les départs avec surcote).

On écarte ainsi tous les départs anticipés mais également les départs avec décote et toutes les situations particulières correspondant à des départs au titre de l'inaptitude qui interviennent le plus souvent dès l'âge d'ouverture des droits ainsi que les assurés qui attendent l'âge d'annulation de la décote pour partir avec le taux plein (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

On est au final sur une population qui représente 33% de l'ensemble des retraités enquêtés, soit 207 362 assurés.

Tableau A4. Répartition des nouveaux retraités interrogés selon le champ retenu et le sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble des retraités de l'enquête	289 650	329 704	619 354
Ensemble des retraités hors retraités CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique	276 399	314 473	590 872
Poids parmi l'ensemble des retraités de l'enquête	95%	95%	95%
Ensemble des retraités hors retraités CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique et disposant de la durée d'assurance requise et partis en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits et avant l'âge d'annulation de la décote, y compris surcote	85 985	121 377	207 362
Part parmi l'ensemble des retraités de l'enquête	30 %	37 %	33%

Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, COR, DSS, enquête Motivation de départ à la retraite 2021.
Champ : Nouveaux retraités résidant en France, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.

Pour rappel, parmi l'ensemble des retraités de l'enquête (hors retraités CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique), 64% des assurés partent à la retraite avec le taux plein au titre de la durée d'assurance (y compris les départs avec surcote). L'écart avec la population finalement retenue ici (33%) provient de l'exclusion des départs avec la durée avant l'âge légal d'ouverture des droits ou à partir de l'âge d'annulation de la décote (avec ou sans surcote).

Tableau A5. Répartition des nouveaux retraités interrogés selon le motif du taux plein et le sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Taux plein par la durée d'assurance	45%	56%	50%
Surcote (quel que soit l'âge de départ)	15%	14%	14%
Taux plein par l'âge	8%	6%	7%
Taux plein par la catégorie (inaptitude)	18%	14%	16%
Décote	14%	10%	13%
Ensemble des retraités hors retraités CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique	100 %	100 %	100%

Source : DREES, CNAV, SRE, CDC, CPRPSNCF, AGIRC-ARRCO, COR, DSS, enquête Motivation de départ à la retraite 2021.
Champ : Nouveaux retraités résidant en France, partis à la retraite entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020, hors retraités de la CPRPSNCF et catégories actives de la fonction publique.